

## Taxe d'apprentissage - Fraction de 13 %

Vous trouverez ci-joint la notice pour calculer la fraction de la taxe d'apprentissage de 13 % à régler au plus tard le 31/05/2020 (voire le 30/06/2020 pour cause de Covid-19 - Information non officielle pour le moment).

### Taux de la taxe d'apprentissage

En métropole et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), le taux de la taxe d'apprentissage représente **0,68 %** de la masse salariale brute (MSB).

### Répartition de la taxe d'apprentissage

Depuis 2020, sous l'effet du réaménagement prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est supprimée. La taxe d'apprentissage comprend 2 parts :

- 1 part égale à **87 %** de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (ancien « quota d'apprentissage »),
- 1 part égale à **13 %** de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien « hors quota d'apprentissage »).

### Nouveauté 2020

Le décalage d'un an entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année au titre de laquelle elle est due (paiement de la taxe sur les rémunérations versées en N-1) est supprimé.

Aucune taxe d'apprentissage ne sera due sur les rémunérations 2019 pour éviter que les entreprises n'aient à financer à la fois l'apprentissage sur les rémunérations 2018 (en application de l'ancien régime avec le décalage d'un an) et sur les rémunérations 2019 (en vertu du nouveau régime prévoyant un paiement de la taxe contemporain en année N).

### Déclaration de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage ne fait pas l'objet d'une déclaration spécifique. Elle doit se faire par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN), au niveau des blocs annuels « Assujettissement fiscal » de la DSN de 12/2019 :

- |                  |                           |  |
|------------------|---------------------------|--|
| • S21.G00.44.001 | Code taxe                 | 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage |
| • S21.G00.44.002 | Assiette                  |  |
| • S21.G00.44.003 | Millésime du rattachement | 2019   |

### Il a été annoncé que 2019 serait une année blanche, comment peut-on demander aux entreprises de verser le 13 % sur la masse salariale brute 2019 ?

Le 13 % est calculé sur la MSB 2019 comme une estimation. En 2021, il y aura un ajustement à prévoir en fonction de la MSB 2020.

### Versement de la fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage

En 2020, il n'y a plus d'intermédiaire entre l'entreprise et les écoles ou structures de formation-insertion, l'entreprise effectue le versement directement à la structure qu'elle a choisie (le plus souvent accompagné d'un formulaire téléchargé sur leur site), qui lui adressera ensuite une attestation de paiement qui sera demandée en cas de contrôle des URSSAF.

### Calcul de la fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage – Exemple d'une MSB de 1 M €

Taxe d'apprentissage brute = 0,68 % de la MSB, soit 6 800 €.

Fraction = 13 % de la taxe d'apprentissage brute, soit 884 €.

### Dans Studio, ça se passe comment ?

Comme nous vous l'avions indiqué dans notre notice de 12/2019 « DSN et Taxe d'apprentissage », bien qu'il s'agisse d'une année blanche pour la taxe d'apprentissage, il nous avait été demandé dans la DSN de 12/2019 d'y faire figurer l'assiette pour l'exercice 2019.

Comme nous l'avions désactivée à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, nous avons dû la recalculer. Nous avons reconstitué cette base à partir de la base URSSAF à laquelle vous avons ajouté 10 % de la base des congés spectacles Attention : pour les entreprises ayant un effectif < 11 salariés, les apprentis ne sont pas inclus dans l'assiette de la taxe d'apprentissage.

Il vous suffit donc de re-générer la DSN de 12/2019, vous trouverez l'information sur la 2<sup>ème</sup> page du compte-rendu (« Base Taxe d'apprentissage ») (vous pouvez également ouvrir le .DSN à l'aide du Bloc-notes et rechercher la structure S21.G00.44 correspondante comme indiqué page précédente).